

ARRETE MUNICIPAL n° 063 / 2024
réglementant la circulation au n° 2A rue du Roess

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment son article R.411-25 ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

VU la demande formulée par la société NATIBOX en date du 18 novembre 2024, pour une autorisation de stationnement sur une partie du domaine public au niveau du 2A rue du Roess à Dietwiller 68440, à l'occasion de la livraison d'un studio de jardin en bois nécessitant l'occupation temporaire du Domaine Public Communal ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux ci-dessus indiqués, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Roess.

ARRÊTE

Article 1 : La société « NATIBOX » est autorisée à occuper une partie du Domaine Public Communal, en l'occurrence au droit de la rue du Roess, pour le stationnement d'une grue et d'un camion semi-remorque **le jeudi 05 décembre 2024 de 7h à 15h** à l'occasion d'une livraison chez M. LONGO Yannick, domicilié au n° 2A rue du Roess.

Article 2 : Une signalisation spécifique devra être mise en place par le demandeur et les piétons devront utiliser le trottoir en face de ladite rue.

Article 3 : Le permissionnaire s'engage à la remise en état de la chaussée et du trottoir, si nécessaire.

Article 4 : : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller – Steinbrunn-le-Bas
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- M2A service collecte des déchets
- La société NATIBOX
- Affichage

Fait à Dietwiller, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Christian FRANTZ

